

N° 2025-186

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 411-25 et R 411-26,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée le 15 avril 2025 par Monsieur Julien DELEPIERRE, pour la société « DELEPIERRE Toitures », sise 221 rue Nationale, 59710 PONT-A-MARCQ, en ce qui concerne l'installation d'une benne face au 2 rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242), afin de procéder à des travaux de couverture qui se dérouleront au 4 rue Delattre du 5 mai au 14 mai 2025 inclus,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'installation de cette benne sur le domaine public pour permettre le déroulement des travaux,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voirie durant lesdits travaux,
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Julien DELEPIERRE est autorisé à installer une benne sur tracteur de 10m², (5m*2m) sur le trottoir et le bord de la voie de circulation, devant le 2 rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242) les 05, 06, 07, 09, 12, 13 et 14 mai 2025 de 07H30 à 18H00 pour des travaux.

Article 2 : Monsieur Julien DELEPIERRE prendra toutes les garanties pour éviter les chutes de matériaux sur le domaine public et le maintenir ainsi en bon état. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt de matériaux ne devra subsister.

Article 3 : Monsieur Julien DELEPIERRE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 4 : La pose des feux alternés, la maintenance, l'éclairage, le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux durant les périodes mentionnées à l'article 1. Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

Article 5 : Les 05, 06, 07, 09, 12, 13 et 14 mai 2025 de 07H30 à 18H00, en raison des travaux de couverture au 4 rue Delattre et la pose d'une benne devant le 2 rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- circulation alternée par feux tricolores.

Article 6 : Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant total de 52.50 € Détail: 15€ + (0.75 € x 10 m² x 5 jours) à régler dès réception de l'avis des sommes à payer transmis par le trésor public.

Article 7 : La présente autorisation est révocable et pourra à tout instant être retirée si une gêne est constatée pour la circulation ou si les articles 2, 3, 4 et 5 ne sont pas respectés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 9 : Il est rappelé que l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas des autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir...).

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 10 juin 2025
Le Maire,
Luc MONNET



Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire